

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR F. GUESMIA, MME P. CARLIER-BODA, CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR M. VASSEUR POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

MME C. BIHYA-BENALLAL POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL

MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO

MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

Excusés :

MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, MR T. WOUTERS, MR. Y. SOULA, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MR F. GUESMIA

| Date de convocation | Date d'affichage | Membres en exercice | Présents | Procurations | Votants |
|---------------------|------------------|---------------------|----------|--------------|---------|
| 9 décembre 2022 | 9 décembre 2022 | 27 | 15 | 6 | 21 |

N°2022/069

Objet: Attribution du marché d'acheminement et de fourniture d'électricité de la Ville de LOURCHES et services associés

Rubrique : COMMANDE PUBLIQUE
S/Rubrique : Marchés publics
Rapporteur : Monsieur M. VASSEUR

Ce 8 novembre 2022 a été mis en ligne la consultation de la Commune de LOURCHES relative au Marché d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés.

Cette consultation répond aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande publique relative aux appels d'offres selon la procédure dite formalisée.

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire la réalisation des prestations d'acheminement et de fourniture d'électricité, ainsi que des services associés pour le compte de la ville de Lourches

Il s'agit d'un contrat dit « contrat unique (CU) » regroupant la fourniture d'électricité, l'accès et l'utilisation des réseaux, conclu entre un client et un fournisseur d'électricité.

Il est attendu du prestataire qu'il réalise les prestations de fourniture et d'acheminement de l'électricité sur chaque point de consommation ainsi que les prestations associées, pour le compte de la ville de Lourches. Ainsi, le titulaire prend en charge l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution du marché, à savoir notamment, la distribution, le transport et les relations avec l'opérateur de réseau.

La date prévisionnelle de début des prestations est prévue le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an ferme assujéti à trois reconductions expresses d'une année. Soit une durée maximale de 3 années.

Les candidats étaient invités à déposer sur la plateforme dématérialisée leur dossier et offre au plus tard le 9 décembre 2022 à 12 heures.

Le Commission d'appel d'offres a procédé, ce vendredi 9 décembre 2022 à 14 heures 30, à l'examen des dossiers.

A défaut de réception de candidatures, le marché a été déclaré infructueux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2022

Vu la délibération de la Commune de LOURCHES n° 2020/17 en date du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions accordées par le conseil municipal au maire notamment son 4^{ème} alinéa

Vu l'information du Rapporteur

PREND ACTE de la décision du Maire de qualifier le marché d'acheminement et de fourniture d'électricité de la Ville de LOURCHES et services associés, référencé 2022/PF001, d'infructueux

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

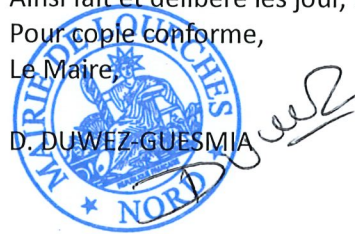
Acte est donné

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ-GUESMIA



Publiée le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 059-215903618-20221215-D69_2022-DE

